

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Atlanta

Société anonyme au capital de 601.904.360 dirhams

Siège social : 181, Boulevard d'Anfa, Casablanca, Maroc

R. C. Casa. 16.747 – I.F. 01085137 – I.C.E. 001529660000034

**AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES ATLANTA**

Les Actionnaires de la **Compagnie d'Assurances et de Réassurances Atlanta**, entreprise privée régie par la loi n° 17-99 portant Code des Assurances, société anonyme au capital social de 601.904.360 dirhams, sont convoqués, en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social de la société, sis à Casablanca, 181, boulevard d'Anfa le :

Vendredi 25 Septembre 2020 à 11 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à la fusion par absorption de Sanad par Atlanta ;
2. Approbation de la fusion par absorption de Sanad par Atlanta et de l'apport en nature fait par Sanad en faveur d'Atlanta ;
3. Augmentation du capital social d'Atlanta d'un montant de 931.590 dirhams, par création de 93.159 actions nouvelles, devant être attribuées aux actionnaires de Sanad, autres qu'Atlanta, au titre de la fusion par absorption de Sanad par Atlanta ;
4. Modification de l'article 6 (Capital social) des statuts d'Atlanta ;
5. Changement de la dénomination sociale et modification de l'article 2 (Dénomination) des statuts d'Atlanta ;
6. Adoption, en conséquence, des statuts mis à jour ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au plus tard cinq (5) jours avant ladite assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à l'Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.atlanta.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95).

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 à la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la Loi 17-95, sur le site internet www.atlanta.ma.

Par ailleurs, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée par visioconférence sont invités, pour obtenir communication des modalités et codes d'accès, à prendre attache, au plus tard cinq (5) jours avant l'Assemblée, avec le Secrétariat du Conseil aux numéros suivants : +212 522 31 01 07 ou +212 669 281 069.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir pris connaissance du traité de fusion en date du 1^{er} juin 2020 conclu entre Atlanta et Sanad (**le Traité de Fusion**), prévoyant les conditions et modalités de la transmission universelle du patrimoine de Sanad à Atlanta consécutive à la fusion par absorption par cette dernière de Sanad (**la Fusion**) ;
- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les modalités de la Fusion et sur les apports en nature ;
- sur la base du prospectus relatif à la Fusion visé par l'Autorité Marocaine du Marché de Capitaux (**AMMC**) ;

approuve dans toutes ses stipulations ledit Traité de Fusion, aux termes duquel Sanad fait apport de la totalité de son actif et de son passif à Atlanta, au titre de la Fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que (i) l'avis d'approbation de la Fusion a été délivré par la Bourse de Casablanca, (ii) le visa sur le prospectus relatif à la Fusion a été délivré par l'AMMC (iii) l'autorisation de la Fusion et du transfert de l'intégralité du portefeuille des contrats d'assurances de Sanad à Atlanta a été délivrée par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale conformément aux articles 230 et 231 du Code des Assurances et (iv) l'Assemblée Générale Extraordinaire de Sanad tenue ce jour, a approuvé la Fusion ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée et constatant que les conditions suspensives auxquelles était subordonnée la Fusion se trouvent ainsi remplies, la Fusion deviendra définitive.

Compte tenu de ce qui précède, Sanad se trouvera dissoute, sans liquidation, à l'issue de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les apports en nature, approuve l'apport effectué au titre de la Fusion et l'évaluation qui en a été faite, l'actif net apporté par Sanad au titre de la Fusion étant évalué à 2.452.700.000 dirhams sur la base d'un actif apporté par Sanad évalué à 10.406.936.312,84 dirhams et d'un passif pris en charge par Atlanta évalué à 7.954.236.312,84 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et dès lors qu'Atlanta est et sera toujours détentrice de 2.491.531 actions de Sanad à la date de réalisation définitive de la Fusion, la Fusion ne donnera pas lieu à l'échange des actions de Sanad détenues par Atlanta contre des actions de cette dernière.

Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire, en rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine transmis par Sanad à Atlanta, décide d'émettre 93.159 actions nouvelles (les Actions Nouvelles) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 10 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, à raison de 11 actions Atlanta pour 1 action Sanad.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence, d'augmenter son capital social d'un montant de 931.590 dirhams pour le porter de 601.904.360 dirhams à 602.835.950 dirhams, le nombre total d'actions composant le capital social d'Atlanta étant ainsi porté de 60.190.436 à 60.283.595 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Atlanta à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes d'Atlanta à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Atlanta à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Atlanta ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves ou de primes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être versées avant la date de réalisation de la Fusion.

Les actionnaires de Sanad, autres qu'Atlanta, possédant un nombre insuffisant d'actions Sanad pour obtenir un nombre entier d'actions Atlanta devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Sanad nécessaires.

A la date de conversion des actions Sanad en actions Atlanta et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Sanad, les rompus Sanad, ou tous droits formant rompus générés par des opérations sur capital ou sur titres réalisées par Sanad avant la Date de Réalisation de la Fusion, qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Atlanta seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Atlanta. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les cinq (5) jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les détenteurs de rompus.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Sanad, soit 2.452.700.000 dirhams, d'une part ; et
- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social de Atlanta, soit 931.590 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Sanad détenues par Atlanta, soit 500.000.000 de dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 1.951.768.410 dirhams, qui sera inscrite sur un compte «prime de fusion» au passif du bilan d'Atlanta et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux d'Atlanta.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le conseil d'administration à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que des impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, et toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements de Sanad par Atlanta ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu des résolutions ci-dessus adoptées et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 6 (Capital social) des statuts d'Atlanta comme suit :

«Article 6 : Capital social – Apport en nature

6-1 Le capital social est fixé à la somme de 602.835.950 dirhams. Il est divisé en 60.283.595 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 60.283.595.

6-2 En vertu des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2020, Atlanta a absorbé Sanad par voie de fusion.

Au titre de cette fusion, Sanad a transféré à Atlanta l'intégralité de son patrimoine.

L'actif apporté par Sanad étant évalué à 10.406.936.312,84 dirhams et le passif pris en charge par Atlanta étant évalué à 7.954.236.312,84 dirhams, il en résulte que l'actif net apporté par Sanad à Atlanta est de 2.452.700.000 dirhams.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Sanad, soit 2.452.700.000 dirhams, d'une part ; et
- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social d'Atlanta, soit 931.590 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Sanad détenues par Atlanta, soit 500.000.000 de dirhams, d'autre part,

constitue le montant de la prime de fusion, soit 1.951.768.410 dirhams.

L'augmentation du capital d'Atlanta susvisée, d'un montant de 931.590 dirhams, a donné lieu à l'attribution de 93.159 actions nouvelles au bénéfice des actionnaires de Sanad autres que Atlanta, à raison d'une parité d'échange de 11 actions Atlanta pour 1 action Sanad.»

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu des résolutions ci-dessus adoptées et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide :

- le changement de dénomination sociale d'Atlanta qui sera dorénavant dénommée « ATLANTASANAD » au lieu de « Compagnie d'Assurances et de Réassurances ATLANTA » ;
- de modifier l'article 2 (Dénomination) des statuts d'Atlanta comme suit :

«Article 2 : Dénomination

La dénomination de la Société est : « **ATLANTASANAD** »

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « Société Anonyme », ou des initiales « S.A. », de l'indication du capital social, du siège de la Société et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce ».

SIXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les Statuts de la société ainsi modifiés et mis à jour.

Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.